



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-068

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2024-03-14-00010 - récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n°SAP981826738 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

80-2024-03-21-00001 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION (2 pages) Page 6

80-2024-03-18-00001 - Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de demande de subvention et de conventionnement) (2 pages) Page 9

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale /

80-2024-01-01-00006 - ARRETE MEDAILLES BRONZE JANVIER 2024 (2 pages) Page 12

Préfecture de la Somme /

80-2024-03-20-00001 - AP 20.03.2024 portant renouvellement de la composition de la CDPPT. (2 pages) Page 15

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2024-03-15-00002 - AP 24/180 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du Casino de Cayeux-sur-Mer (2 pages) Page 18

80-2024-03-22-00001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE?? SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTDIDIER LE 1ER AVRIL 2024 (2 pages) Page 21

80-2024-03-19-00003 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE?? SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTDIDIER LE 1ER AVRIL 2024 (2 pages) Page 24

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-03-14-00010

récépissé de déclaration d'un organisme de
service à la personne enregistré sous le
n°SAP981826738

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981826738**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 11/03/2024 par monsieur Steven NOCLERCQ en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SNJ MULTI'SERVICES dont l'établissement principal est situé 56 Grand rue – 80 200 VILLERS-CARBONNEL et enregistré sous le N° SAP981826738 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 14/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-03-21-00001

Arrêté portant agrément d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière dénommé LA PREVENTION
ROUTIERE FORMATION

ARRÊTÉ

Portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé **LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION**

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame VIGNE-BELINGARD Aurélie en date du 04 mars 2024, réception complet du dossier, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

(Faint mirrored text from the reverse side of the page)

ARRÊTE

Article 1er. – Madame VIGNE-BELINGARD Aurélie est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément R 13 080 0012 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION et situé 33 rue Mogador, 75009 PARIS.

Article 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Centre d'hébergement collectif: Centre de natation communautaire, allée du 8 mai 1945, ABBEVILLE
- AQU'ABB : Centre de natation communautaire, allée du 8 mai 1945, ABBEVILLE
- UDCV FORT MANOIR : Cité des métiers 07, 22 rue l'île mystérieuse, BOVES
- Chambre de Métiers et de l'artisanat Hauts-de-france (Salles 74, 75, 76, 80, 81), 22 rue l'île mystérieuse, BOVES
- Auberge des Remparts : 17 rue Beaubois, 80200 PERONNE

Article 4. – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5. – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6. – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7. – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8. – Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre d'examen du permis de conduire, bureau de l'éducation routière, 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 9 – La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-03-18-00001

Décision de nomination des agents chargés du
contrôle sur place (dossiers Anah de demande
de subvention et de conventionnement)

**Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place
(dossiers Anah de demande de subvention et de conventionnement)**

Vu les articles L. 321-1 et suivants, R. 321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) (RGA) modifié par la délibération n° 2014-08 du 19 mars 2014 par le conseil d'administration de l'Anah et approuvé par arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la décision du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Somme, de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature en date du 26 juillet 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de la Somme du 28 juillet 2023,

Vu la décision de la déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Somme, de subdélégation de signature en date du 6 mars 2024 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de la Somme du 15 mars 2024,

Vu la décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place en date du 11 septembre 2023,

Le responsable du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

DECIDE :

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme désignés ci-dessous sont nommés pour effectuer des contrôles sur place :

BOINET Florence, responsable du bureau de l'habitat privé,
RIFAUT Gauthier, adjoint à la responsable du bureau de l'habitat privé,
PETEL Catherine, instructrice Anah Habitat Privé,
LAY You Kossal, instructrice Anah Habitat Privé,
CARCENAC-GAUTIER Angélique, instructrice Anah Habitat Privé,
DEVISME Claude, instructeur Anah Habitat Privé,
JAVAUDIN Christophe, chargé de mission bâtiment durable,
FAURE Fabrice, chargé de mission bâtiment durable,
DENEUVILLE Marie-Pierre, chargée de mission Habitat Indigne
THUILLART Dalila, chargée de mission Habitat Indigne
DALOIN Amandine, chargée de mission référente Habitat Indigne.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place en date du 11 septembre 2023 susvisée est abrogée.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Amiens, le 18 mars 2024
Pour le délégué de l'Agence dans le
département,
Le responsable du Service habitat et
construction,



Didier FOURCHEZ

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

80-2024-01-01-00006

ARRETE MEDAILLES BRONZE JANVIER 2024

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

N° SD-MED-2024-01

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Rollon Mouchel Blaisot préfet de la Somme ;

Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

Vu le protocole départemental du 16 janvier 2021 entre le préfet du département de la Somme et la rectrice de région académique ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabul, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté n°2021-007 du portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme à M. Gilles Neuviale DASEN de la Somme et sur empêchement à Mme Constance Stoyanov cheffe du SDJES de la Somme

Vu l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis émis le 27 avril 2022 par les membres chargés d'émettre une proposition sur l'attribution de la médaille susvisée ;

Sur proposition du cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- 1- Madame Yvette Chevalier épouse Tretant
- 2- Madame Séverine Kassel épouse Mathurel
- 3- Madame Sabine Le Gouic
- 4- Madame Brigitte Morelle épouse Bridenne
- 5- Madame Andrée Miannay épouse Monflhier
- 6- Madame Isabelle Ducasse épouse Guitton
- 7- Madame Sylviane Poutrain épouse Witz
- 8- Monsieur Jean-Claude Lefebvre
- 9- Monsieur Jean-Pierre Deuwel
- 10- Monsieur Robert Poiret
- 11- Monsieur Joël Kins
- 12- Monsieur Roger Prévost
- 13- Monsieur Jean Boulanger
- 14- Monsieur Benoît Reverdy
- 15- Monsieur Jean Collignon

Article 2 : le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2024

Pour la rectrice de région académique,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Somme



Gilles Neuviale

Préfecture de la Somme

80-2024-03-20-00001

AP 20.03.2024 portant renouvellement de la
composition de la CDPPT.



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination des
politiques interministérielles

ARRÊTÉ

portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la
Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale.

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale

VU la circulaire interministérielle 00042 du 30 avril 2007 portant application des articles 6 et 38 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023

VU le contrat de présence postale territoriale 2023-2026

VU la désignation du conseil départemental de la Somme du 19 juillet 2021 ;

VU la désignation du conseil régional Hauts de France du 23 novembre 2021 ;

VU la désignation de l'association des maires de France du 15 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de renouveler la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1

La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

- **représentants du conseil régional**

Titulaire : M. DOMISSE
Titulaire : B. LHOMME

Suppléant : M. FAGOT
Suppléant : P. POUPART

- **représentants du conseil départemental**

titulaires : V. DEVAUX
Titulaire : L. BEUVAIN

Suppléant : G.SIRE
Suppléant : A. TONOLLI

- **Représentants de communes, groupement de communes et zones urbaines sensibles.**

Communes de moins de 2000 habitants

Titulaire : S. CHEVIN, maire de le HAMEL
Suppléant : D. BARDET, maire de Daours

Communes de plus de 2000 habitants

Titulaire : P. ORDOUILLÉ, maire de Longeau
Suppléant : M. DELEPINE, maire de Mers les Bains

Groupements de communes

Titulaire : S. CHARBONNIER, membre du bureau de la communauté de communes Somme sud ouest
Suppléante : B.THIEBAUT, présidente de la communauté de communes du Grand Roye

Zones urbaines sensibles

Titulaire : J.C LORIC, adjoint à la ville d'Amiens
Suppléant : Lydie NOEL, adjointe à la ville d'Abbeville.

Article 2

Le préfet, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission.

Le représentant départemental de la Poste assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

20 MARS 2024

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-15-00002

AP 24/180 portant modification de la liste des
personnes autorisées à accéder aux images du
Casino de Cayeux-sur-Mer

ARRÊTÉ
**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 03 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/754 du 03 janvier 2024 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 20 février 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du Casino de Cayeux sis boulevard du Général Cizaire à Cayeux-sur-Mer (80410) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2011/0086.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **15 MARS 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75000 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemarchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A VISIONNER LES CAMERAS

Mortki Sabrina : Gérante

Blachère Sandra

Mortki Maxime

Barbier Ryan

Blachère Jacques

Douay Valérie

Borot Lionel

Maison Marilyne

Maloigne Carl

Jouve Cyrille

Lokietek Christophe

Leseignoux Rose Marie

D'Oliveira Ludovic

Maison Elodie

Lelong Bruno

Furgerot Simon

Traulet Quentin

Ledent Quentin

Macquet Julien

Rallon Ryan

Trichereau Marine

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-22-00001

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION
DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MONTDIDIER LE 1ER AVRIL 2024

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTDIDIER
LE 1^{ER} AVRIL 2024**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-080-2028-10-30-20230491551 délivrée à Monsieur Dominique DUFEUILLE par la commission locale d'agrément et de contrôle Nord du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par la mairie de Montdidier le 7 mars 2024, tendant à obtenir une autorisation pour une mission de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la foire agricole prévue sur le territoire de la commune le 1er avril 2024 ;

Considérant que l'événement est susceptible d'attirer une foule importante et nécessite la surveillance du site en amont et durant la tenue de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2024/208 du 19 mars 2024 portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Montdidier lors de la foire agricole du 1^{er} avril 2024 est modifié en son article 1^{er} comme suit :

Article 1^{er} – *Monsieur Dominique DUFEUILLE, né le 2 août 1968 à Montdidier (Somme) est autorisé à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre la soirée de la foire agricole organisée par la mairie de Montdidier prévue le 1er avril 2024 sur le territoire de la commune*

La surveillance s'exercera :

– dans la nuit du 29 mars 2024 de 19h à 7h,

- dans la nuit du 30 mars 2024 de 19h à 7h,
- dans la nuit du 31 mars de 19h à 4h,
- dans la nuit du 1^{er} avril de 19h à 7h.

Cette surveillance s'exercera dans les rues du collège, Verani, Saint-Luglien, Saint-Louis, Saint-Pierre et Gambetta, esplanade du prieuré et les places du Général de Gaulle et Parmentier.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **22 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-19-00003

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE
SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MONTDIDIER LE 1ER AVRIL 2024

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTDIDIER
LE 1^{ER} AVRIL 2024**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-080-2028-10-30-20230491551 délivrée à Monsieur Dominique DUFEUILLE par la commission locale d'agrément et de contrôle Nord du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par la mairie de Montdidier le 7 mars 2024, tendant à obtenir une autorisation pour une mission de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de la foire agricole prévue sur le territoire de la commune le 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que l'événement est susceptible d'attirer une foule importante et nécessite la surveillance du site durant la tenue de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Dominique DUFEUILLE, né le 2 août 1968 à Montdidier (Somme) est autorisé à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre la soirée de la foire agricole organisée par la mairie de Montdidier prévue le 1^{er} avril 2024 sur le territoire de la commune. La surveillance s'exercera à compter de 08h00 jusqu'à 18h00 le 1^{er} avril 2024, dans les rues du collège, Verani, Saint-Luglien, Saint-Louis, Saint-Pierre et Gambetta, esplanade du prieuré et les places du Général de Gaulle et Parmentier.

Article 2 – L'agent de sécurité cité à l'article 1^{er} ne pourra pas être armé.

Article 3 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 4 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **19 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
– un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens

– un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.